

<b>DOSSIERS RECUS</b>					
militaires	militaires puis civils	travailleurs civils	pop algérienne	pop polynésienne	non renseigné
612	10	77	19	18	3
victimes	ayants droit				
433	306				

**DOSSIERS EN COURS D'INSTRUCTION**

N.B. : un dossier peut être rejeté pour plusieurs motifs

<b>DOSSIERS COMPLETS</b>					
irrecevables	recevables				
173	387				

\* chiffre en baisse à due proportion des dossiers réexaminés dans le cadre du décret du 30 avril 2012. Les chiffres deviendront inférieurs à ceux des dossiers (ré)examinés en CIVEN.

<b>DOSSIERS EXAMINES EN COMITE</b>			
hors décret	PC < 1 %	expertises demandées	dont personnes indemnisées
182	356	11	4

<b>DOSSIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DECISION MINISTRE</b>					
Rejets	Accords				
391	4				

<b>REEXAMEN DES DOSSIERS REJETES</b>			
Non complet	Complet	Examiné en CIVEN	Nouvelle décision ministre
53			

La comptabilisation des dossiers réexaminés (suite au nouveau décret) se fait au niveau des dossiers examinés en comité et des dossiers ayant fait l'objet d'une décision ministre. En effet, chaque dossier réinstruit à ce titre fera l'objet d'un nouvel examen par le CIVEN et d'une nouvelle décision signée par le ministre.

TOTAL
739

181
-----

TOTAL
560 *

012. Ces

TOTAL
549

TOTAL
395

TOTAL
53

iers  
sier  
par le